

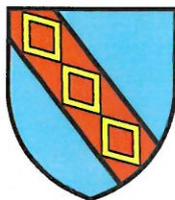
Le 30 janvier 2017

MAIRIE

de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

24 janvier 2017

Le Conseil Municipal du 24 janvier 2017 a eu lieu à la Mairie à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 12 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, LE GALL PAYSANT Magali, CARMES Arnaud, QUERE Jean, LE BARS Michel, PERON Patrice

Absents excusés : JAN Anne-Marie donnant procuration à BERNARD Christiane, ANDRE Denis donnant procuration à BOUDIAF Catherine, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, FALHER Daniel, BOUJEANT Solène, LE MEHAUTE Emmanuelle

Secrétaire : Christiane BERNARD

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Madame Christiane BERNARD** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2016 à l'unanimité.
- Modification de l'ordre du jour : Monsieur Le Maire propose de passer le point 7 « **Miradors de chasse à Beaucours : autorisation conférée au maire pour signer la convention** » en point 1 afin de libérer les représentants de la société de chasse (Gérard Talec, Hervé Sohier) présent dans l'assemblée après l'étude de ce point.
Accord à l'unanimité.

1. Miradors de chasse à Beaucours : autorisation conférée au maire pour signer la convention

Le président de la société chasse sollicite la commune pour la mise en place de miradors de chasse dans la forêt communale de Beaucours dans le but d'améliorer la sécurité en battue et pour une meilleure réalisation du plan de chasse.

Une réunion s'est tenue en présence du Président de la société de chasse de St Nicolas, d'un représentant de la fédération de chasse et de l'ONF et du maire afin de discuter des modalités de mise en place des miradors. Monsieur Le maire donne lecture de la convention qui autorise l'installation de ces miradors de chasse dans la forêt de Beaucours.

Monsieur Michel LUCAS demande s'il faut que la société de chasse démonte les miradors chaque année.

Monsieur Le maire répond que c'est ce qui a été convenu lors de la réunion avec les représentants de la société de chasse, de la fédération de chasse et l'ONF.

20 h 20 la séance est suspendue pour donner la parole aux représentants de la société de chasse.

Monsieur Gérard TALEC, Président de la société de chasse de St Nicolas du Pelem indique que la convention telle que vu en réunion lui convient, à part le démontage des miradors après chaque saison de chasse. Il explique que dans la forêt départementale d'Avaugour, 30 miradors sont installés et ne sont pas démontés. Il demande que les miradors qui seront installés dans la forêt de Beaucours ne soient pas démontés et propose que la société de chasse installe des écriteaux sur chaque mirador pour indiquer que « les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ». L'assurance de la société de chasse couvre les miradors.

Monsieur Michel LUCAS ajoute que la société de chasse est conseillée par la fédération de chasse pour la mise en place des miradors.

Monsieur le maire indique qu'il ne veut pas que la responsabilité de la commune ou la sienne soit engagée en cas d'incident ou d'accident en lien avec les miradors de chasse.

Monsieur Gérard TALEC dit qu'il a demandé également une subvention à la commune pour financer les miradors (700 €) : 1/3 commune, 1/3 société de chasse, 1/3 fédération de chasse.

Monsieur Le Maire répond que la demande sera étudiée en même temps que les demandes de subventions des associations en commission des finances.

Monsieur Gérard TALEC explique que la société de chasse a une obligation de réguler les populations de gibiers sur le territoire communal.

Monsieur Jean QUERE acquiesce et explique qu'en l'absence de prédateurs, les populations de sangliers se développent et causent des dégâts sur les cultures. La régulation des populations de gibiers est nécessaire.

20 h 30 La séance reprend.

Monsieur Daniel LE CAËR (membre de la société de chasse) ne prend part à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention qui autorise l'installation de miradors de chasse dans la forêt communale de Beaucours et en fixe les conditions. La concession est accordée à titre de simple tolérance, précaire et révocable. Les miradors resteront en place.
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la société de chasse de St Nicolas du Pelem.

2. Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence : attribution du marché de prestations de services d'assurance

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31/12/2017, il y a lieu de faire une consultation pour les renouveler. S'agissant d'une consultation complexe, il a décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des contrats.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste :

- analyser et définir les besoins de la collectivité,

- fixer les caractéristiques du nouveau programme d'assurances,
- élaborer tous les documents constituant le DCE (Règlement de consultation, CCAP, CCTP, acte d'engagement, annexes techniques, etc...) en conformité avec la procédure requise par le Code des Marchés Publics,
- rédiger l'AAPC en suivant les textes en vigueur,
- mettre en place la consultation des assureurs et assister la commune dans les demandes et questions complémentaires des assureurs,
- analyser les offres reçues,
- assister dans le choix des offres en présentant l'analyse des offres à la commission d'appel d'offres de la commune,
- vérifier la conformité des contrats définitifs envoyés par l'assureur,
- assister à la mise en place des nouveaux contrats,
- assister la commune pour tout dysfonctionnement dans la gestion du dispositif contractuel (litiges sur l'application des clauses du contrat, augmentation non contractuelle des cotisations, relance d'une consultation en cas de résiliation des contrats en cours, aide à la mise en place des avenants...),
- mettre à la disposition de la commune différents outils pour la bonne exécution du marché d'assurances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché suivant :

Objet : Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence : marché de prestations de services d'assurance

Entreprise : **Consultassur de VANNES**

Pour un montant total de **1 450.00 € HT** (MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS HT), soit **1 740.00 € TTC**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

3. Intercommunalité : Refus du transfert au niveau communautaire de la compétence « Plan Local d'urbanisme »

Monsieur Gérard PASCO quitte l'assemblée, il ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'aux termes de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existant à la date de la publication de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017.

Il poursuit en précisant que ce transfert de compétence automatique peut être, toutefois, contré par une minorité de blocage.

Celle-ci doit s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, soit sur la CCKB, au moins 5 communes représentant au moins 3 800 habitants.

Monsieur le Maire note que si le transfert est définitif, il n'en irait pas de même d'un éventuel refus. Celui-ci devrait, en effet, être confirmé dans les mêmes conditions que celles précitées, entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020, faute de quoi la communauté de communes serait

dotée de compétence – PLU – le 1er janvier 2021.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été présenté lors du Conseil Communautaire du 15 décembre dernier une délibération présentant les avantages et les inconvénients du transfert au niveau communautaire de la compétence – Plan Local d'Urbanisme :

Au nombre des avantages que procure un PLU intercommunal (PLUi), on s'attend, en premier lieu, à trouver une amélioration de la constructibilité. Il convient, toutefois, de largement relativiser cet atout par l'obligation pour le PLUi de se conformer aux nombreuses restrictions imposées par la loi ALUR, ce qui pourrait même, dans certaines communes aujourd'hui dotées d'un PLU antérieur à la dite loi, se traduire, par une altération des capacités actuelles de construction.

Un autre élément favorable à un PLUi serait d'homogénéiser l'urbanisme communautaire et, préalablement, de réfléchir à un projet de territoire fédérateur.

Ce renforcement de la cohésion territoriale serait, en soi, positif, et il contribuerait, de plus, à rendre improbable toute nouvelle contraction du périmètre de l'intercommunalité. Cette vision idyllique risquerait, cependant, de se heurter à des réalités qui la contredisent : il serait, ainsi, extrêmement complexe de faire coïncider des visions différentes, pour ne pas dire divergentes, inscrites dans les PLU communaux ; il faut, surtout, relever que le PLU est un instrument conçu pour les zones urbaines et péri-urbaines dont la conception repose sur le postulat d'une cohérence territoriale basée sur l'existence d'une ville-centre, prérequis qui n'existe pas ici. L'élaboration d'un PLUi aurait, de ce fait, un aspect artificiel qui pourrait, à l'inverse de ses objectifs initiaux, fragiliser l'édifice communautaire en démontrant la prédominance des forces centrifuges sur les forces centripètes.

Le montage simultané d'un PLUi-CCKB et d'un SCOT-COB pourrait avoir un impact favorable en permettant la prise en compte des impératifs formulés par la CCKB et les communes au niveau du Pays. Il convient, cependant, là aussi, d'insister sur la difficulté à faire émerger en parallèle un PLUi et un SCOT-PETR, le premier nommé étant censé intégrer les orientations du second : cela serait, présentement, particulièrement malaisé puisque l'on peut augurer que le temps nécessaire à l'aboutissement du SCOT sera sensiblement plus long que celui requis pour la genèse du PLUi.

Enfin, en dernier lieu, il convient d'explicitier le mode de financement théorique d'un PLUi : dans les zones urbaines où les communes sont, toutes, dotées d'un document d'urbanisme, il est procédé à une estimation des coûts de révision de ces documents qui sert de base à une diminution des attributions de compensation allouées aux communes ; de cette façon, le PLUi s'autofinance et ne représente aucune charge pour l'EPCI. Ce schéma est inapplicable sur la CCKB où il serait hors de question de faire supporter les 400 000 € de coût estimé du PLUi sur les 5 seules communes dotées d'un PLU.

La question de la prise en charge de cette dépense demeure, donc, ici irrésolue.

Au vu de ce constat, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Cependant, loin de vouloir se désintéresser des questions urbanistiques, le Conseil Communautaire a décidé d'initier une démarche visant à la réalisation d'un document urbanistique non prescriptif et non opposable servant, à partir des données recueillies auprès des communes, de base à la définition d'une position commune dans l'optique de la participation à l'élaboration du SCOT du PETR-COB.

Dans ce cadre, la CCKB pourrait jouer le rôle de cheville ouvrière dans l'élaboration et la mise en forme de ce projet urbanistique qui irait au-delà du seul zonage et s'intéresserait aux aspects environnementaux, agricoles, touristiques...

Monsieur Jean QUERE dit qu'il est contre le PLUi. « Un PLU est déjà difficile à mettre en place au niveau de chaque commune ».

Monsieur Michel LE BARS dit que « le PLUi défavorise les plus petites communes. On ne ferait pas mieux pour désertifier le centre Bretagne ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Refuse le transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »**
- Accepte le principe d'initier, à l'échelle de la CCKB, une démarche visant à la réalisation d'un document urbanistique sur le principe ci-dessus défini.

Monsieur Gérard PASCO revient en séance.

4. Emploi associatif local : renouvellement de la convention tripartite pour l'emploi d'animateur sportif de l'Office des Sports de St Nicolas du Pelem

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'engagement pris par la commune par délibérations en date du 27 juillet 2010 pour la pérennisation de l'emploi d'animateur sportif de l'Office des Sports de St Nicolas du Pelem.

La commune de Saint Nicolas du Pelem, l'Office des Sports et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor participent au financement du poste d'animateur sportif par le biais d'une convention.

Comme suite aux nouvelles dispositions prises par le Conseil Départemental, à savoir notamment la baisse des aides sur les emplois associatifs locaux (passant de 10 000 € à 8 000 € annuel maximum), il est nécessaire de renouveler la convention sur l'emploi d'animateur sportif de l'Office des Sports de St Nicolas du Pelem pour un temps plein.

Il est proposé de maintenir l'aide de 9 000 € annuel représentant plus du 1/3 du financement de l'emploi.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme sa contribution financière à la pérennisation de l'emploi d'animateur sportif de l'Office des sports à hauteur de 9 000.00 €,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et tout document se référant à ce dossier,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal chaque année.

5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 1 465 866 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **181 500.00 €** (< 25 % x 1 465 866 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Subventions d'équipement versées

- Mise en place d'un éclairage public à l'intersection de la VC n° 5 et Canach Leron : 1 500.00 € (article 2041582 chapitre 204)

Bâtiments

- Mission diagnostic et maîtrise d'œuvre Eglise St Pierre	20 000 € (article 2313/173)
- Mission CSPS réhabilitation ancien Super U	5 000 € (article 2313/234)
- Contrôle technique réhabilitation ancien Super U	5 000 € (article 2313/234)

Total : 30 000 €

Voirie

- Programme voirie 2017 150 000 € (article 2315/213)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6. SDE 22 : Devis pour la mise en place d'un éclairage public à l'intersection de la VC n° 5 et de Canach Leron

A la demande de la collectivité, le SDE a procédé à l'étude de l'éclairage public à l'intersection de la VC n° 5 et de Canach Leron. Le coût de l'opération est estimé à 2 500.00 € HT (ce coût comprend 5 % de maîtrise d'œuvre).

Conformément au règlement financier du SDE 22, la participation de la commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit 1 500.00 €.

La commission voirie réunie le 16 décembre 2016 a émis un avis favorable sur ce projet.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve :

Le projet d'éclairage public à Canach Leron présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 500.00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017 à l'article 2041585.

7. Autorisation conférée au maire pour signer un permis de démolir

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016-07 04 du 27 juillet 2016 relative à l'acquisition de plein droit du bien sans maître cadastré AB 168.

Il rappelle à l'assemblée que cette parcelle a été acquise afin de faire cesser l'état d'abandon du bâti et le litige en cours avec le propriétaire de la maison mitoyenne. Compte tenu de l'implantation des bâtiments en bordure du domaine public constituant un réel danger pour les riverains, la commune entend exercer ses droits de propriétaire et y faire cesser les nuisances.

Afin de régler le problème, il est nécessaire de démolir la maison d'habitation ainsi que le petit appentis.

Le conseil municipal **à l'unanimité** :

- autorise le Maire à signer et déposer le permis de démolir pour la maison d'habitation et le petit appentis « 3 Rue de Beaucours ».

8. Questions diverses

➤ 8.1 Cartes d'identité

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} décembre 2016, 25 mairies du département sont habilitées à recevoir les demandes de cartes d'identité dont la mairie de St Nicolas du Pelem. Cela se traduit par une surcharge de travail importante pour les agents qui doivent également faire face au mécontentement des usagers car les délais pour avoir un rendez-vous s'allongent. Il faut désormais un mois pour avoir un rendez-vous pour la demande auquel s'ajoute 4 semaines pour l'obtention du titre sécurisé.

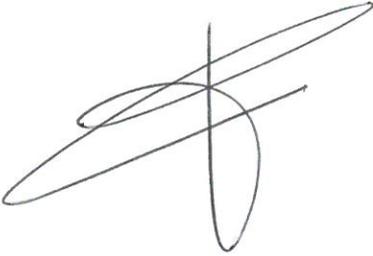
Un point doit être effectué avec la mairie de Rostrenen, concernée elle aussi, afin de trouver une solution qui conviendra à chacun car les agents souhaitent maintenir un service public de qualité.

➤ **8.2 Bulletin municipal**

Monsieur Patrice PÉRON indique que lors de la réunion de la commission du bulletin municipale, il avait proposé d'interroger Monsieur LE NAOU pour rédiger un article en Breton. Il donne lecture de l'article proposé par Monsieur LE NAOU et dit qu'une suite est possible à chaque bulletin.

La séance est levée à 21 h 30

La secrétaire de séance,
Christiane BERNARD



Le Maire,
Daniel LE CAËR

